

2014/6200 - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT N° 1 A LA CONVENTION CADRE 2010-2014 SIGNEE AVEC LE CENTRE SOCIAL PIERRETTE AUGIER (DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 16 décembre 2013 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

« Par délibérations n° 2010/2091 et n° 2010/2092 du 18 janvier 2010, vous avez approuvé les conventions cadres 2010-2014 avec les associations gestionnaires des MJC et des centres sociaux de Lyon, qui font de ces partenaires associatifs des acteurs centraux du développement social local et de mise en œuvre des projets de développement global des quartiers prioritaires.

Parallèlement, par délibération n° 2011/4118 du 19 décembre 2011, le Conseil municipal a approuvé l'avenant 2011-2014 de renouvellement du contrat urbain de cohésion sociale (CUCS) de Lyon avec l'Etat, la Région Rhône-Alpes, le Département du Rhône, la Communauté urbaine de Lyon et la CAF du Rhône. Cet avenant a notamment ajouté un article au CUCS, signé en 2007, portant sur le développement social local et la participation des habitants comme facteurs de cohésion sociale.

### **Une ingénierie spécifique de mise en œuvre du projet de territoire du quartier prioritaire de Vaise**

Le volet développement social local et participation des habitants de l'avenant 2011-2014 au CUCS de Lyon définit le développement social local comme mode d'accompagnement privilégié dans les quartiers prioritaires du 5<sup>e</sup> arrondissement, ainsi que dans le quartier de Vaise, inscrit en catégorie 3 de la géographie prioritaire. La Ville de Lyon et les signataires du CUCS y réaffirment également leur souhait de rendre les individus et les groupes locaux acteurs du développement et de la cohésion sociale de la ville.

Dans le cadre de l'application de cet avenant au CUCS de Lyon, le territoire prioritaire de Vaise fait l'objet d'un projet de territoire, co-construit par la Ville de Lyon, le centre social et culturel Pierrette Augier et les autres acteurs locaux.

### **L'émergence d'un groupe d'acteurs locaux**

Dans ce quartier de Vaise, depuis le mois de novembre 2013, une instance de proximité dénommée « groupe technique de Vaise », assure le pilotage et la mise en œuvre de plusieurs actions, dont il est fait précisément mention dans le projet de territoire.

### **La place spécifique du centre social et culturel Pierrette Augier dans l'animation du groupe local**

Les conventions-cadres pluriannuelles signées en 2010 avec les MJC et centres sociaux confortaient déjà la légitimité de ces associations à coordonner le développement social local avec les autres acteurs locaux. Aussi, le centre social et culturel Pierrette Augier, acteur structurant du quartier prioritaire de Vaise propose de porter une responsabilité accrue dans la mise en œuvre du projet de territoire en favorisant les dynamiques locales par l'animation d'un groupe technique local.

Cet engagement attendant à sa convention partenariale avec la Ville de Lyon est formalisé dans l'avenant joint au rapport. S'agissant d'une expérimentation, sa durée d'application est d'une année, à compter de sa signature par les deux parties. A l'issue de cette année d'exercice, une évaluation portant sur les acquis, difficultés éventuelles, y compris d'éventuels surcoûts financiers pour l'association, sera réalisée et pilotée par la Ville de Lyon. »

Vu les délibérations n° 2010/2091, n° 2010/2092 du 18 janvier 2010 et n° 2011/4118 du 19 décembre 2011 ;

Vu la convention pluriannuelle liant la Ville de Lyon et l'Association centre social et culturel Pierrette Augier ;

Vu l'avenant 2011-2014 au Contrat Urbain de Cohésion Sociale de Lyon (CUCS) ;

Vu l'avis émis par le Conseil du 9<sup>e</sup> arrondissement ;

Oùï l'avis de sa Commission Jeunesse – Sports et Vie Associative ;

### **DELIBERE**

1- L'avenant expérimental à la convention-cadre susvisé, établi entre la Ville de Lyon et le Centre social et culturel Pierrette Augier, afin de spécifier sa place particulière dans l'ingénierie de mise en œuvre du Projet de territoire, et précisément, dans l'animation territoriale et l'accompagnement des initiatives locales sur le territoire de Vaise, est approuvé.

2- M. le Maire est autorisé à signer ledit document.

(Et ont signé les membres présents)  
Pour extrait conforme,  
Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

A. BRUGNERA